

dial

diffusion de l'information sur l'Amérique latine

43 TER, RUE DE LA GLACIÈRE - 75013 PARIS - FRANCE - TÉL. (1) 43.36.93.13 - FAX. (1) 43.31.19.83

Hebdomadaire - n° 1711- 17 septembre 1992 - 5,50 F

D 1711 HAÏTI: RÉPRESSION CONTRE LES MILIEUX RELIGIEUX

Alors que continue une répression sanglante dans les milieux politiques et populaires - on parle de 400 morts pour le seul mois de juillet - une vague de détentions arbitraires touche les milieux religieux qui refusent la situation issue du coup d'Etat du 30 septembre 1991. L'occasion a été la campagne nationale de signatures d'une lettre ouverte au pape Jean-Paul II (cf. DIAL D 1704). La perquisition militaire de plus de trois heures à l'évêché de Jérémie en est symboliquement le point haut. En effet l'évêque de Jérémie, Mgr Roméus, est bien connu pour ses prises de position contre le coup d'Etat (cf. DIAL D 1689).

Le dossier ci-dessous n'est qu'une illustration de la situation générale.

Note DIAL

1. Rapport de la Commission justice et paix de Gros-Morne sur l'arrestation de six agents pastoraux et du curé de la paroisse le 10 juillet 1992

Le vendredi 10 juillet 1992, assez tôt dans l'après-midi, alors qu'une lettre ouverte destinée à être adressée au pape Jean-Paul II était massivement signée dans le pays ainsi que dans la commune de Gros-Morne, le chef de la 5ème section rurale Pendu de Gros-Morne fait procéder à six arrestations arbitraires:

1 - Hubert JEANNOT: âgé de 64 ans, originaire de Savanne Chat et responsable du poste catholique de Bérard dépendant de la chapelle de Pendu. Il est arrêté chez lui par quatre "polices". Il avait d'abord refusé de suivre un aide-police qui était venu le prendre, arguant qu'il n'avait pas de mandat.

2 - Benjamin JEAN: âgé de 46 ans, il est le responsable de la catéchèse des adultes dans le poste catholique de Bérard dépendant de la chapelle de Pendu. Il a été arrêté, sans mandat, alors qu'il se trouvait dans son jardin.

3 - Mme Inotès SIMEON: âgée de 44 ans, elle réside à Bérard où elle est une fidèle de l'Eglise catholique. Elle a été arrêtée alors qu'elle se trouvait dans son jardin. Arrestation sans mandat.

4 - Léonie VERNET: âgée de 23 ans et demeurant à Pendu, elle fait partie de l'équipe responsable du groupe de jeunes "Enfants de Lumière" de l'Eglise catholique. Ce même vendredi, le chef de section Prophète BENJAMIN fait procéder à son arrestation par l'intermédiaire de Walta REMY, son cousin qui tient son poste en son absence. Ce n'est qu'après bien des discussions et des interventions de la population rassemblée que Walta a consenti à la relâcher.

5 - Marie Virtha CHARLESTON: âgée de 24 ans et demeurant à Pendu, elle fait partie également des responsables du groupe "Enfants de Lumière" de l'Eglise catholique. Le chef de section fait procéder à son arrestation par l'intermédiaire de son cousin Walta REMY. Ce n'est qu'après bien des discussions et des interventions de la population rassemblée que Walta a consenti à la relâcher.

6 - François MONDESIR: âgé de 45 ans et habitant à Dupuy, c'est à lui qu'on s'en prend généralement quand on veut intimider la zone: il a été membre actif de Justice et paix et rendu responsable de quelques dénonciations passées concernant les injustices de la zone.

Déjà le vendredi 12 juin 1992 dans l'après-midi, le chef de section Prophète BENJAMIN l'avait fait arrêter en l'accusant d'être un partisan farouche de Lavalas. Il avait été bastonné par Fucien GEORGES puis conduit à la caserne de Gros-Morne où il était resté incarcéré cinq jours arbitrairement avant d'être relâché le mardi 16 juin sans être passé devant aucun juge naturel.

Ce vendredi 10 juillet, il est de nouveau arrêté. Comme il n'allait plus à l'église depuis bien des mois pour la raison qu'on s'en prenait à lui quand l'armée voulait intimider la zone, il a pu faire la preuve qu'il n'était pas au courant de la lettre ouverte adressée à Jean-Paul II et a pu ainsi être remis en liberté.

Ces arrestations ont été faites sans mandat et parce que François AMYLCAR, responsable de la chapelle de Pendu, convoqué verbalement pour comparaître devant le commandant Ludovic TOUSSAINT, avait pris les devants pour informer les Pères et ne s'était donc pas présenté ce vendredi matin 10 juillet 1992. Parmi ces six membres de l'Eglise catholique arrêtés, trois furent descendus pour être incarcérés à la prison de Gros-Morne; mais Mme Inotès SIMEON (dont le mari est le 3ème membre du conseil d'administration communale) fut relâchée en arrivant au bourg au niveau de la station routière et sans explication. Hubert JEANNOT ainsi que Benjamin JEAN furent quant à eux jetés en prison.

7 - Ce même vendredi matin, M. Louis THIMOLEON, vice-délégué du gouvernement Aristide, a échappé de peu à une arrestation et a dû se cacher. En effet, après que le responsable de la chapelle de Pendu, François AMYLCAR, ait été convoqué pour comparaître devant le commandant, ce vice-délégué du gouvernement Aristide avait accepté d'aller à la caserne pour "prendre la température" et tempérer le commandant Ludovic TOUSSAINT. Il a tenté de faire voir au commandant qu'il n'avait pas bien compris la teneur de la lettre. Il s'est peu après dirigé vers le Collège Moderne dont il est le directeur. C'est alors qu'il opérait ce déplacement qu'un soldat a été envoyé pour procéder à son arrestation. M. THIMOLEON a cependant pu échapper à cette arrestation et est demeuré caché tout le vendredi 10 et le samedi 11 juillet 1992.

8 - C'est peu de temps après, ce même vendredi 10 juillet 1992 au matin, que le Père André LAUNAY, curé de la paroisse de Gros-Morne, était arrêté alors qu'il se présentait à la caserne pour dialoguer avec le commandant Ludovic TOUSSAINT au sujet de la convocation de François AMYLCAR, son responsable de chapelle à Pendu. Le Père André était accompagné du Père Dessier PREDELUS. Une fois arrêté, il fut transporté directement à la prison des Gonaïves, le commandant Ludovic TOUSSAINT "oubliant" l'existence d'un juge de paix à Gros-Morne! Après avoir été copieusement injurié à la caserne, on lui fit traverser l'artère principale de la ville des Gonaïves à pied sous escorte militaire avec un soldat armé et un sergent, sous l'indignation et la stupéfaction de la population. Il fut ainsi conduit à l'évêché où le colonel du département mena l'interrogatoire au cours des négociations qui se déroulèrent en présence du Père Jean PELISSIER, vicaire général et de M. DUPITON, délégué du gouvernement de facto Bazin qui, à aucun moment, ne devait faire part de l'indignation du gouvernement devant une telle arrestation sur la personne d'un curé de l'Eglise catholique. Le commandant du département devait relâcher le Père André LAUNAY en fin d'après-midi. Mais aucune sanction n'était annoncée contre le commandant de Gros-Morne, Ludovic TOUSSAINT, qui avait fait procéder à cette arrestation qui avait mis en émoi tout le Haut-Artibonite.

En retournant à Gros-Morne, dans la soirée du vendredi 10 juillet, le Père André LAUNAY et le Père Dessier PREDELUS se dirigèrent vers la caserne pour dire qu'ils ne comprenaient pas comment on pouvait garder en prison Hubert JEANNOT et

Benjamin JEAN, des "exécutants", alors que le clergé avait été remis en liberté. Après une demi-heure d'attente à la caserne, ils se rendirent au domicile du commandant aux environs de 9 H du soir. Ce n'est que vers les 10 H 40 du soir qu'ils l'ont quitté, ce dernier laissant entendre qu'il les libérerait dès le lendemain samedi matin, dès qu'il aurait vu le chef de section.

Le samedi 11 juillet, le Père André LAUNAY devant s'absenter pour un mariage à Tache, avait laissé dans les mains de la famille des incarcérés une petite lettre demandant une nouvelle fois au commandant Ludovic TOUSSAINT de donner la liberté aux prisonniers. Mais le commandant s'arrangea pour ne pas voir les familles et pour ne pas paraître de tout le dimanche. De même le chef de section Prophète BENJAMIN évita lui aussi soigneusement de rencontrer les familles des victimes de façon à ce qu'elles restent en prison jusqu'au lundi.

Le dimanche 12 juillet, le Père André LAUNAY alla voir les prisonniers Hubert JEANNOT et Benjamin JEAN pour leur porter du linge et de l'argent que leur famille leur destinait. Bien reçu par le caporal, il a été surpris de l'entendre dire que des ordres avaient été reçus des autorités militaires des Gonaïves allant dans le sens de la libération des prisonniers dès le vendredi soir 10 juillet.

Ce n'est que le lundi 13 juillet 1992 vers 11 H 30 du matin que les deux membres de l'Eglise catholique de la chapelle de Bérard, Benjamin JEAN et Hubert JEANNOT, purent enfin retrouver la liberté. Ludovic TOUSSAINT leur aurait déclaré au cours de leur incarcération qu'ils devaient attendre le retour d'Aristide pour être libérés; que les soldats pouvaient faire avec eux ce qu'ils voulaient jusqu'à ce retour; et que, dès qu'ils rencontrent quelqu'un qui fait de la propagande pour Aristide, il faut les arrêter.

Ces derniers événements survenus dans la paroisse de Gros-Morne manifestent clairement que la persécution religieuse contre le clergé et les agents pastoraux de l'Eglise catholique se poursuit dans le département de l'Artibonite sous le gouvernement de facto Marc Bazin. (Rapport n° GM/92-5, mardi 14 juillet 1992)

2. Récit de l'interpellation du P. Edner Devalcin le 8 août 1992 à Montrouis

"A Montrouis, les militaires procédaient à la fouille des voitures. Un sergent, jadis en poste à Cabaret, a reconnu la mienne. Il a parlé à un caporal, puis il a fait avancer rapidement les automobiles qui me précédaient. Quand vint mon tour, il ordonna que ma voiture soit l'objet d'une fouille minutieuse. Ce qui fut fait, les soldats allant jusqu'à examiner sous les coussins de l'auto. On ne trouva rien.

Pendant ce temps, le sergent répétait à qui voulait l'entendre, civil ou militaire: "Voilà le prêtre qui a ordonné de brûler le poste militaire de Saintard". Effectivement la nuit du coup d'Etat, l'incendie de plusieurs postes militaires eut lieu, dont celui de Saintard. Tous mes paroissiens le savaient. Et les enquêteurs venus de Port-au-Prince m'avaient totalement ignoré. Pour cause: ce soir-là, je me trouvais à la fête patronale de Saltadère où le coup d'Etat m'a surpris. Je restai silencieux. Et le sergent, plus tard, dut le reconnaître: je n'avais pas parlé. Lui de son côté continuait à tenir les mêmes propos, y associant à l'occasion le Père Samedi, prêtre très connu en Haïti mais incardiné au diocèse de Jérémie.

A quelqu'un qui passait en voiture, vraisemblablement un officier en tenue civile, le sergent répéta la même chose. L'homme que les militaires appelaient "Mon commandant" me toisa puis me dit: "S'il n'en tenait qu'à moi, vous seriez déjà fusillé". L'homme s'adressa ensuite à voix basse au sergent qui lui-même parla au caporal. Je voulus dire un mot à celui qui avait proféré des menaces contre moi. A ce moment le caporal sauta littéralement sur moi, m'agrippa au collet, déchira ma chemise dont il fit sauter les boutons sauf un et se mit à me tabasser. Il me porta de très nombreux coups à la mâchoire, au visage et à

l'oeil droit. Ce matin (10 août) j'ai dû consulter un médecin pour l'oeil et recevoir un traitement pour la machoire.

On nous conduisit à Saint-Marc où l'on me tint en garde à vue à la salle de garde. A un premier officier, le sergent donna une version inexacte des faits. Il déclara entre autre: "Le Père m'a dit: Taisez-vous! Ne savez-vous pas ce qui se passe à Port-au-Prince?" Naturellement, il omit de dire que j'avais été tabassé. Le sergent partit et c'est en compagnie du caporal que je comparus devant le major.

A ce major, le caporal répéta la même chose. L'officier dit alors: "Vous savez ce qui se passe: les militaires meurent, et vous tenez de tels propos". Je niai encore une fois les avoir tenus. Le major déclara alors que l'un de nous deux était un lâche qui ne disait pas la vérité. Il fit la leçon: "Que cela ne se renouvelle plus", etc. Puis après, me semble-t-il, qu'il se soit référé à son supérieur hiérarchique aux Gonaïves, il ordonna mon élargissement. Par la suite, le Père Eden devait m'accueillir et plus tard devait m'aider à traverser le poste de Freycineau.

Quelques observations s'imposent. Contrairement aux gens de la troupe, le major m'a traité avec respect. A Saint-Marc, je n'ai pas été molesté. Si l'on considère l'ensemble des faits, peut-être ai-je été victime d'un excès de zèle. Mais certainement il y a eu dans les circonstances emploi excessif de la force et brutalité policière".

3. Communiqué de Mgr Romélus pour protester contre la perquisition du presbytère de Léon le 14 août 1992

Vers 8 H du matin les militaires ont encerclé le presbytère de la localité de Léon et le PRED (Projet régional d'Education et de Développement du Diocèse de Jérémie). Le Père Francky Vilsaint et les fidèles adoraient le Saint-Sacrement exposé à l'église paroissiale. Des fidèles ont prévenu le Père qui est resté à l'église.

Vers 11 H 30 du matin l'abbé Thony prévient le Père qu'il est demandé par les militaires. Le Père dépose le Saint-Sacrement, se rend au presbytère, revêtu de son aube. Les militaires avaient déjà défoncé le buffet contenant les archives de la paroisse. Ils ont appris au Père qu'ils avaient mission de perquisitionner le presbytère et le PRED. Ce qu'ils ont fait de fond en comble, pièce par pièce. Ils ont emporté les posters où figurent les photos du président Aristide, de Charlemagne Péralte, de Jean-Jacques Dessalines et de Toussaint Louverture.

Ils ont battu le gérant du presbytère, Mr Bénès Louis, pour la seule raison qu'il travaillait au presbytère.

Nous protestons contre les actes arbitraires des militaires et du prétendu gouvernement dit de consensus. Nous nous demandons quand vont cesser ces barbaries des militaires et du gouvernement. Qui a donné le droit aux militaires de défoncer le buffet et d'aller fouiller dans les archives du presbytère? Ils prétendent chercher des armes. Qu'ils sachent une fois pour toutes que nos armes sont invisibles, car nous remporterons la victoire sur toutes les forces du mal.

Tout ce que font les militaires et le gouvernement de facto ne pourra démobiliser le peuple dans la recherche de la liberté, de la démocratie dans le respect de la constitution de 1987 salie et avilie par les militaires dans leur grande majorité, par des parlementaires "magouilleurs" et les gouvernements provisoires de 1991-1992 qui ont pris la place du pouvoir constitutionnel.

4. Communiqué de l'Agence haïtienne de presse sur la perquisition à l'évêché de Jérémie le 17 août 1992.

Plusieurs dizaines de militaires lourdement armés ont perquisitionné à la mi-journée du lundi 17 août l'évêché de Jérémie, dans la Grande-Anse, a confié à

l'Agence haïtienne de presse une source digne de foi. Selon cette source, les militaires ont perquisitionné la maison pendant trois heures d'horloge à la recherche de "terroristes" et d'armes à feu. Les militaires voulaient emporter des documents et des cassettes. Mais Mgr Willy Romélus, l'évêque du diocèse, s'y est opposé, leur faisant comprendre qu'ils étaient tenus de signer pour chaque article déplacé.

A la suite des exactions militaires commises le 14 août au presbytère de Léon (15 kms de Jérémie), Mgr Romélus avait déclaré: "Nos armes sont le chapelet, la prière et la Bible. Ce sont des armes puissantes que les militaires tortionnaires ne peuvent pas découvrir". Il avait ajouté que "Dieu connaît les supporteurs des criminels, qu'ils se trouvent au sein de la société ou dans l'Eglise" (1).

5. Communiqué de Mgr Romélus du 27 août 1992 sur de nouvelles arrestations et sur des tortures

Nous désirons porter à votre attention l'arrestation arbitraire du Père Valéry Rébecca, survenue le lundi 24 août à la chapelle de Lomont relevant de la paroisse de Belle Rivière, non loin de la ville de Miragoâne en Haïti (diocèse des Cayes). Furent également arrêtées et brutalisées trois autres personnes dont le directeur de l'école presbytérale de Lomont et la gouvernante de la paroisse.

Toutes ces personnes sont emprisonnées actuellement à Miragoâne. Le Père Rébecca a eu la barbe arrachée entre autre supplice, et les autres personnes ont été torturées.

Nous demandons aux organismes internationaux voués à la défense et au respect des droits de bien vouloir intervenir en leur faveur auprès des autorités d'Haïti.

(1) Ces citations ne correspondent pas au texte du communiqué de Mgr Romélus daté de la veille, le 16 août (NdE).

(Diffusion DIAL)